

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019
Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par le Maire le 2 décembre 2019, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint Maurice de Lignon le vendredi 6 décembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Madame Isabelle SERVEL, Maire de la commune.

Mme-M. SERVEL (Maire), DEVUN, PASCAL, P. MERLE, MOREL (adjoints), CLEMENCON, BERRUERO, M. MERLE, PEYRARD, OUILLON, VEILLON. PEYRAGROSSE, VENISSE.

Absents : L. BAYON ayant donné procuration à M.A. DEVUN - D. SERODON ayant donné procuration à F. VENISSE – I. CHATAGNERET ayant donné procuration à C. VEILLON – D. SPORTISSE ayant donné procuration à I. SERVEL - C. LAURENT ayant donné procuration à M. MERLE – B. HABAUZIT ayant donné procuration à J. PASCAL

Secrétaire de séance : Christelle OUILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2019 est approuvé.

Observation : « noter que c'est Roselyne PEYRARD qui a demandé si un moment de « bienvenue » allait être organisé pour l'arrivée du prêtre et non Annick BERRUERO comme indiqué dans le compte rendu ».

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°1

Madame le Maire informe les membres du CM que la contribution assainissement 2019 s'élève pour l'année 2019 à 133 366,72 € HT. Les crédits étant insuffisants au compte 611, il convient de procéder à des virements de crédits.

Il est proposé au CM :

- d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 du budget assainissement suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : chapitre 011 - article 611 sous-traitance générale + 8 500 €

RECETTES : chapitre 70 - article 70611 redevance assainissement collectif + 8 500 €

Approuvé à l'unanimité.

Questions/remarques :

Pour information, la commune a perçu les subventions :

pour la MSP : RTE (200 000 €) et DETR (acompte de 60 000 €)

pour le terrain multi-sports : RTE (40 000 €)

pour la place Chevalier : RTE (94 000 €)

pour le Centre de vie : RTE (67 000 €) en cours

Montant trésorerie : 400 000 €

BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : DM N°3

Madame le Maire rappelle les délibérations DL 71-2019 et DL 72-2019 prises pour des travaux d'enfouissement télécom ainsi que des travaux d'éclairage public pour la maison de santé pluridisciplinaire. Les crédits étant insuffisants au compte 204172 et 21538, il convient :

- de procéder à des virements de crédits,

- d'alimenter le chapitre 13 correspondant aux subventions à percevoir,

- d'augmenter les crédits au chapitre 23 à cause des révisions de prix appliquées sur les factures de marché public.

Il est proposé :

- d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 du budget maison de Santé Pluridisciplinaire suivante :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : chapitre 204 article 204172 Autres EPL	+ 18 000 €
chapitre 21 article 21538 autres réseaux	+ 10 000 €
chapitre 23 article 2313 constructions	+ 10 000 €

RECETTES : chapitre 16 article 1641 emprunts en euros	- 170 000 €
chapitre 13 article 1312 Régions	+ 28 000 €
chapitre 13 article 1313 Départements	+ 80 000 €
chapitre 13 article 13151 GFP de rattachement	+ 100 000 €

Les travaux d'éclairage public et d'enfouissement télécom seront amortis sur une durée de 15 ans.

Approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS DU BUDGET COMMUNAL SUR LES BUDGETS POLE DE SANTE ET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu les charges d'intérêts et les charges de copropriété supportées par le budget Pôle de Santé en dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 130 € environ.

Vu l'absence de recette réelle de fonctionnement, puisque le bâtiment n'est pas loué. Il convient de prévoir une subvention du budget communal au budget Pôle de Santé qui permettrait de résorber le déficit en recette de fonctionnement à hauteur de 9 130 € par une dépense en fonctionnement du budget communal au compte 657363 et une recette en fonctionnement sur le budget Pôle de Santé au compte 74748.

Vu les charges d'intérêts, les frais de publication supportés par le budget Maison de Santé Pluridisciplinaire en dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 107 €.

Vu l'absence de recette réelle de fonctionnement, puisque le bâtiment est en cours de construction. Il convient de prévoir une subvention du budget communal au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire qui permettrait de résorber le déficit en recette de fonctionnement à hauteur de 2 107 € par une dépense en fonctionnement sur le budget communal au compte 657363 et une recette en fonctionnement sur le budget Pôle de Santé du compte 74748.

Il est proposé au CM :

- d'accepter le versement d'une subvention du budget communal au budget Pôle de Santé à hauteur de 9 130 € par une dépense en fonctionnement sur le budget communal au compte 657363 et une recette en fonctionnement sur le budget Pôle de Santé au compte 74748.

- d'accepter le versement d'une subvention du budget communal au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire à hauteur de 2 107 € par une dépense en fonctionnement sur le budget communal au compte 657363 et une recette en fonctionnement sur le budget Maison de Santé Pluridisciplinaire au compte 74748.

Approuvé à l'unanimité.

BUDGET COMMERCES LOCATIFS : LOCAL MEDICAL DE LA POSTE – AMORTISSEMENTS TRAVAUX ET SUBVENTION

Madame le Maire rappel au CM la délibération n° DL-27-2017 décidant le transfert du local médical provisoire du budget patrimoine Immobilier locatif au budget commerces locatifs. Ce transfert avait pour

but de permettre à la commune de récupérer la TVA sur les travaux et de soumettre le loyer du professionnel de santé à TVA.

Les travaux étant terminés et la subvention perçue, il convient de les amortir sur une durée de 10 ans.

Il est proposé au CM :

- d'approuver l'amortissement des travaux du local médical de la Poste ainsi que la subvention sur une durée de 10 ans.

Approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR MAISON RAVEYRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$105 \times 10 = 1\ 050 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°/ d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Madame le Maire,

2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,

3°/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : **1 050 €** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.

4°/ d'inscrire à cet effet la somme de : **1 050 €** au budget primitif.

Approuvé à l'unanimité.

TARIF EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

- **EAU**

Le contexte :

- On constate une diminution des volumes vendus (arrêtés d'interdiction) et une légère diminution des volumes achetés 240 519 contre 222 212.

- Le rendement (volume acheté/volume vendu) s'améliore encore sensiblement 189 343 / 222 212 soit **85,21 %** contre à 83,74 % en 2018.

- Les gros consommateurs (salaisons) maintiennent leurs dépenses d'eau à un niveau bas.

- Pour le moment, volonté de rattrapage nécessaire des gros volumes au niveau du tarif
- 2019 on prévoit un résultat de **83 964** (incluant le report de l'excédent de n-1 de 29 009 €) soit un résultat réel de 54 454 contre 49 741 de résultat réel 2018. La situation s'améliore progressivement.
- On ne maîtrise pas les dépenses de ce budget ni les variables de frais d'entretien des réseaux.
- Des compteurs intermédiaires ont été posés en aval du nouveau réservoir.

Proposition : augmentation : + 1,50 %

Pour le prix de la redevance par m3 :

< 200 m3 : 1,28 €

> 200 m3 : 1,19 €

Taxe annuelle : 74,80 € (abonnement inchangé)

- **ASSAINISSEMENT**

Le contexte :

- L'année 2018 au budget assainissement présente un résultat de 101 683 € environ (incluant le report de l'excédent de n-1 de 76 021 € avec un résultat réel de **25 662 €** contre 56 486 en 2018
- Globalement les salaisons maintiennent leur volume de consommation.
- On constate une diminution des consommations assainissement, tant des particuliers et ce malgré des raccordements supplémentaires chaque année des salaisons mais avec une forte diminution de leur part cette année.

Proposition : augmentation de 1,50 % pour 2020

Pour le prix de la redevance par m3 : 1,12 €/m3

Taxe annuelle ou abonnement : 44,86 €

- **LES FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT :**

Rappel des tarifs

Assainissement eaux usées : 1 489 € HT

Assainissement eaux pluviales : 1 073 € HT

Assainissement double : 2 134 € HT

TARIF 2020

Assainissement eaux usées : 1 519 €

Assainissement eaux pluviales : 1 094 €

Assainissement double : 2 176 €

Proposition : + 2 % sur tous les droits

- **INDEMNITE POUR LE PASSAGE DE SERVITUDE EN TERRAIN PRIVE**

Rappel des indemnités

- Pour les canalisations : 5 € le mètre linéaire avec un minimum de 150 €
- Pour les regards : 100 € le regard

Proposition : maintien des tarifs

Approuvé à l'unanimité.

Questions/remarques :

Concernant les fuites, le SELL fait des investigations chaque année. Aujourd'hui, les fuites peuvent être qualifiées de minimales. En cas de travaux, les dépenses s'avèreraient supérieures à celles engendrées par le coût des fuites. Les coûts des travaux seraient difficiles à amortir au regard des gains induits.

A noter que la commune a gagné 2 points au niveau du rendement alors même que les salaisons ont diminué de 30 % leurs rejets.

Par ailleurs, si le prix de l'eau augmente trop alors les salaisons vont mettre en œuvre des mesures afin de réduire leur consommation d'eau. Au final, le coût sera plus élevé car les frais fixes de fonctionnement demeurent et l'impact sur l'assainissement est inévitable. Malgré tout, il est normal que la tendance soit à la diminution de la quantité d'eau consommée.

TARIF BIBLIOTHEQUE

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé le maintien du tarif de l'abonnement de la bibliothèque à 11 € par an et par famille pour une durée de 12 mois glissants à compter de la date d'abonnement

Elle rappelle également la délibération du 27 juin 2019 mettant en adéquation les termes de la délibération avec ceux du règlement et indiquant que l'abonnement court de la date d'inscription et pour une durée de 12 mois de date à date

Il est proposé au CM

- de se positionner sur une évolution ou de maintenir ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2020

Approuvé à l'unanimité.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2018, il a été décidé d'octroyer une indemnité pour le gardiennage de l'église de St Maurice de Lignon à hauteur du plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune soit 343,40 € pour l'année 2018.

Bien que la commune dispose d'un curé domicilié sur le territoire, il s'avère que Mm. Etienne MOULIN et Jean-Baptiste COURT, demeurant à St Maurice de Lignon, assurent, par délégation, le gardiennage ainsi que l'ouverture et la fermeture de l'église.

Cette indemnité étant calculée sur le point d'indice des fonctionnaires qui n'a pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018 soit un plafond indemnitaire de 479,86 €. Madame le Maire rappelle que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'indemnité pour le gardiennage de l'église de Saint Maurice de Lignon à compter de 2019 à hauteur de 343,40 €,

- dit que cette indemnité sera imputée au compte 6282 frais de gardiennage et versée à l'ADP Paroisse de Saint Maurice de Lignon

Approuvé à l'unanimité.

DETR ET FONDS DE CONCOURS : ETUDES TECHNIQUES FRICHE BARDON

Mme le Maire rappelle que la commune de St Maurice de Lignon est devenue propriétaire, le 20 décembre 2017, du tènement immobilier constituant les friches BARDON.

La commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la DETR pour les études préalables puisqu'elles rentrent dans le cadre d'études de faisabilité liées à un projet envisagé par la collectivité ainsi que pour les frais inhérents à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération sera établi selon le montant définitif des dépenses au terme de la consultation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de présenter à la DETR 2020 les études techniques de la friche Bardon, au vu du plan de financement prévisionnel,
- d'inscrire aux budgets communaux 2020 les dépenses relatives à ces projets.
- de solliciter un fonds de concours « Attractivité » auprès de la CCDS.

Pour info :

- lors du CM du 15 février 2019, le CM avait déjà validé une demande de subvention DETR pour la même opération pour l'année 2019, le dossier n'ayant pas été finalisé pour la DETR 2019, il est proposé au titre de l'année 2020.

- Estimation études : 80 000 € ramenées selon consultation entre 43 000 € et 45 000 €

Frais AMO SEM Velay : 12 935 € (1^{ère} partie)

Estimation AMO faisabilité : 22 170 €

Demande 50% pour la DETR (espéré 25% ou plus)

Approuvé à l'unanimité.

DETR ET FONDS DE CONCOURS : RENOVATION DU MAUSOLEE

Mme le Maire indique que la commune de St Maurice de Lignon est propriétaire du mausolée situé dans le cimetière communal par acte notarié du 4 novembre 2009. Par cet acte, M. François de Framond a cédé gratuitement à la commune de St Maurice de Lignon une parcelle de terrain (cadastrée section BK n°88 de 562 m²) sur laquelle est implanté le mausolée. La cession gratuite réalisée avait pour objet de permettre à la commune de procéder à des travaux d'aménagement et d'agrandissement du cimetière communal, la contrepartie étant pour la commune, d'entretenir le mausolée.

Ainsi, compte tenu de l'engagement pris lors de la cession et considérant les travaux indispensables afin de maintenir le bâti en état, la commune doit procéder à la rénovation du mausolée (réfection de la charpente, de la zinguerie et des vitraux)

A noter également que ce mausolée s'inscrit dans le parcours touristique qui est réalisé et qui retrace l'histoire de la famille Latour-Maubourg.

Les travaux débuteraient sur le 1^{er} semestre 2020.

Le montant des dépenses est estimé à 38 849,40 €HT

La commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR dans la catégorie « aménagement de bourg et de villages y compris petits patrimoines » pour la rénovation du mausolée.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses :

Montant des travaux : 38 849,40 € HT

Recettes :

DETR : 23 309,40 €

Fonds de concours : 6 215 €

Autofinancement : 9 324,60

Il est proposé au Conseil municipal :

- de présenter à la DETR 2020, pour un montant de dépenses de 38 849,40 HT la rénovation du mausolée
- d'approuver le plan de financement prévisionnel cité,
- d'inscrire aux budgets communaux 2020 les dépenses relatives à ces projets.
- de solliciter un fonds de concours « Attractivité » auprès de la CCDS.

Approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOT
AUPRES DE FEDERANT FRANCAISE DE FOOT ET DE LA REGION**

Le stade de Sabot nécessite des travaux de rénovation portant sur le drainage du terrain.

Il est possible de déposer un dossier de subvention auprès de la FFF et de la Région.

Montant des dépenses : 39 498,50 €HT.

Il est proposé au CM :

- d'approuver la mise en œuvre du projet rénovation du terrain de foot de Sabot
- de solliciter une demande de financement auprès de la FFF
- de solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du « schéma de cohérence régionale du football » 2019/2020

Pour info : la commune pourrait bénéficier d'environ 2 X 8 000 € (Région et FFF)

Approuvé à l'unanimité.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS LIEES AUX DEPLACEMENTS DU MAIRE – MANDAT
SPECIAL**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Considérant que Mme le Maire s'est rendue :

- au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019, à Paris, en tant que congressiste de l'AMF 43,
- à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMF43, le 19 octobre 2019, à Brioude, (nécessité de présence liée au quorum élargi).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder un mandat spécial dans l'intérêt public local au Maire, donnant droit au remboursement des frais pour :
 - le Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019, à Paris, en tant que congressiste de l'AMF 43,
 - à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMF43 du 19 octobre 2019 à Brioude (nécessité de présence liée au quorum élargi).

Le remboursement des frais liés à l'exercice du mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge sur présentation d'un justificatif :

- les frais de transport,
- Les frais d'hébergement.

Les frais de restauration seront remboursés sur la base de l'indemnité repas en vigueur en application de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Approuvé par 3 abstentions, 1 voix contre, le reste pour.

Questions/remarques :

Il a été demandé quels déplacements étaient concernés

Réponse : le congrès des maires à Paris, l'assemblée générale extraordinaire de l'AMF43. Le déplacement au CAEN (Conseil académique de l'éducation nationale) à Clermont-Ferrand mentionné lors du conseil municipal n'a finalement pas l'objet d'un remboursement de frais de déplacement.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

RECRUTEMENT RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES – CREATION DE GRADE

Suite à la demande de disponibilité du responsable des services techniques de la commune, il est nécessaire de procéder à un recrutement pour son remplacement.

VU que le poste du responsable des services techniques est vacant depuis le 1^{er} octobre 2019,

VU la déclaration de vacances d'emploi n° O04319079009,

VU l'appel à candidature lancé afin de pourvoir le remplacement au plus tôt pour nécessité de service,

VU les candidatures reçues et la disponibilité des candidats,

Considérant que le choix de la commission emploi s'est tourné vers un agent en poste dans la fonction publique territoriale, qu'il a été convenu un recrutement par voie de mutation et donc une nomination à grade identique de Catégorie B – technicien principal 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le recrutement d'un agent, par voie de mutation, afin de pourvoir au remplacement du responsable des services techniques,
- de créer un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet sur une base de 37H30, à compter du 2 décembre 2019,
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant ou tout document assimilé.

Régime indemnitaire

Le Maire rappelle la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 29 mai 2008 et la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP.

Considérant le recrutement du Responsable des services techniques au grade de Technicien principal 2^{ème} classe à compter du 2 décembre 2019,

Considérant que le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant son application aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés,

Considérant que le grade de Technicien principal ne peut bénéficier du RIFSEEP puisque l'arrêté ministériel correspondant n'est pas publié à ce jour,

Considérant que les techniciens peuvent percevoir comme composantes de leur régime indemnitaire la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS) s'ils remplissent les conditions d'octroi, dans l'attente de la publication de l'arrêté octroyant le RIFSEEP au corps des Techniciens.

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 **relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de la Prime de Service et de Rendement (PSR) au profit des agents relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe, de la façon suivante :

- Délimitation du crédit global :

Grade	Effectif (a)	Taux de base <u>annuel</u> par grade (b)	Crédit global (a x b)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1 330 €	1 330 €
TOTAL			1 330 €

- Taux de base :

Considérant que le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base,

Considérant que ce taux est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus,

Considérant que l'agent occupe le poste de responsable des services techniques,

Il est proposé de fixer le taux au double du montant annuel de base (soit taux de 2).

- d'approuver la mise en place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) au profit des agents relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe, de la façon suivante :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global annuel (a x b x c x e)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	361,90	16	1%	1,10	6 369,44 €
TOTAL						6 369,44 €

- dit que ces l'ISS et la PSR seront versées mensuellement jusqu'à la parution de l'arrêté octroyant le RIFSEEP au corps des Techniciens qui s'y substituera. Le montant des indemnités s'applique sur un temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle fera l'objet d'une décision de l'autorité territoriale notifiée par arrêté individuel.

Approuvé par 1 voix contre, le reste pour.

Questions/remarques :

M. PEYRAGROSSE ne s'associe pas à ce recrutement 3 mois avant le changement de l'équipe municipale (recrutement prématuré).

La décision de recruter est assumée. Le remplacement du responsable des services techniques était une nécessité. Le service ne pouvait pas fonctionner sans (encadrement du service et gestion des astreintes déneigement).

ASTREINTE LIEE A L'ORGANISATION DE LA FETE PATRONALE

L'organisation de la vogue nécessite une attention particulière due au maintien du plan Vigipirate.

Un travail conjoint avec le Comité des Fêtes, les services de gendarmerie est réalisé sur les accès au centre bourg et la circulation des véhicules afin de permettre un déroulement optimal de la vogue tout en répondant aux exigences en terme de sécurité.

Ainsi, 2 camions sont installés aux emplacements sur les extrémités de la rue Nationale pour empêcher l'accès à ces rues. Cependant, afin de rendre l'accès possible à cas de besoin (véhicules des pompiers notamment), il s'avère nécessaire que 2 agents des services techniques soient présents, à proximité des camions le dimanche après-midi de 13H30 à 19H00.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser des heures supplémentaires exceptionnelles (5H30) à ces 2 agents qui seront rémunérés selon les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 auxquelles s'ajouteront une indemnité d'astreinte (indemnité de sécurité) pour travail le dimanche de 43,38 €.

Approuvé à l'unanimité.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG43 – RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

- de fixer, pour ce risque, le niveau de participation comme suit :

Participation de 15 euros par agent et par mois (pour un agent à temps plein)

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

- de régler au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

- d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Approuvé par 1 abstention, le reste pour.

ASSURANCE STATUTAIRE DES AGENTS

Il est rappelé que la commune adhère pour l'assurance statutaire des agents à la « CNP assurances ». Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient de le renouveler pour une période d'un an allant jusqu'au 31 décembre 2020.

La « CNP assurances » a établi une proposition pour la couverture des agents identique au précédent contrat :

- garantie décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt,
- taux de 5,75 % appliqué à la masse salariale globale (pas d'augmentation du taux),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la proposition établie par la « CNP assurances » pour la couverture des agents identique au précédent contrat :
- garantie décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt,
- taux de 5,75 % appliqué à la masse salariale globale

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX

Mme le Maire rappelle que des chèques-cadeaux sont attribués à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de la commune à raison de 60 €.

Ces chèques cadeaux apportent aux agents une reconnaissance, et permet de les motiver à poursuivre leurs investissements pour la commune et donc de contribuer à l'intérêt général.

Il est proposé :

- de reconduire ce dispositif pour l'année 2019
- d'attribuer des chèques cadeaux aux agents communaux et aux contractuels comme suit :
 - 60 € par agent,
 - le montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail.
- d'autoriser le Maire à régler les dépenses de chèques cadeaux qui seront remis au personnel communal.

Approuvé à l'unanimité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ADHESION COMMUNE DE DUNIERES AU SELL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SELL (Syndicat des eaux Loire Lignon) du 26 septembre 2019 a adopté l'adhésion de la commune de Dunières qui lui confie la gestion de sa station d'épuration.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'extension du périmètre du SELL avec l'adhésion de la commune de Dunière,
- d'approuver les statuts révisés.

Approuvé à l'unanimité.

URBANISME

LANCEMENT PROCEDURE MODIFICATION/REVISION DU PLU

Afin de permettre la réalisation de deux projets portés par la Communauté de communes des Sucs, la commune de St Maurice de Lignon souhaite engager de manière simultanée deux procédures d'évolution du PLU :

1/ une modification n°2 du PLU (art. L153-36 et L153-41 du code de l'Urbanisme) concernant :

- l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur du Bouillou/Larjallier, projet porté par la Communauté de communes des Sucs,
 - reclassement des zones UBb en Ulb, de la zone AUb en AUi afin d'harmoniser les règles applicables sur ce secteur à vocation principale d'accueil d'activités économiques,
 - création d'une OAP sur l'intégralité du secteur qui se substituera aux 2 OAP initiales (« zone AUb de Bouillou » et « zone AUi de Bouillou »),
- modification des emplacements réservés (ER)
- adaptation du règlement écrit sur les aspects extérieurs.

2/ une déclaration de projet n°2 du PLU (art. L153-54 et L153-59 du code de l'Urbanisme)

Cette procédure porterait sur la création du parc animalier, au lieu-dit Maubourg, projet porté par la Communauté de communes des Sucs. Cela se traduirait par la réduction d'une zone naturelle (reclassement d'un secteur N en NL) et d'un espace boisé classé (EBC).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de modification n°2 du PLU ainsi qu'une déclaration de projet n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon,
- de confier cette mission au cabinet CAMPUS Développement sis à COURNON D'AUVERGNE
- d'autoriser le Maire à signer la proposition correspondante et à régler les frais inhérents.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'une durée de 1 mois.

Approuvé à l'unanimité.

Pour information : une participation financière à cette adaptation du PLU a été demandée à la CCDS sachant que le projet privé va engendrer des recettes communautaires supplémentaires sur du long terme. Cette demande n'a pas abouti, la CCDS ne participant pas à des demandes similaires pour toutes les communes de son périmètre.

DIVERS

ADOPTION RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

La gestion de l'eau et de l'assainissement étant déléguée au Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL), c'est ce dernier qui a eu en charge la réalisation des RPQS 2018 de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et doivent faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, année 2018
- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement, année 2018
- dit que ces rapports sont mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES ETUDES TECHNIQUES DE LA FRICHE BARDON

Dans le cadre du programme d'aménagement et d'urbanisation cohérent du centre bourg, la commune a souhaité pouvoir envisager la mutation de la friche Bardon située dans le centre bourg.

En effet, afin de préparer le passage à la phase étude, la commune a besoin de disposer d'une connaissance précise de l'état des matériaux dans les bâtiments, locaux, annexes ainsi que des matériaux dans les revêtements de sol extérieurs ; un diagnostic repérage amiante et plomb avant travaux/démolition doit être mené, en conformité avec la législation en vigueur.

Ainsi, les études techniques pour lesquelles un appel d'offre a été lancé, portent sur :

- un diagnostic plomb et amiante avant travaux – démolition : lot 1

- des études pollution du sol et des études géotechniques (chiffrage estimatif du coût de traitement des terres à dépolluer) : lot 2
- une étude des structures : lot 3
- des levés topographiques : lot 4

Ces études permettront d'alimenter et de constituer une base de travail à partir de laquelle sera lancée dans un second temps une étude de faisabilité portant sur la création d'un nouveau quartier sur l'emprise de l'ancienne usine.

10 candidats ont répondu à l'appel d'offre mais seuls 9 ont été retenus.

Lot 1 : 3 candidats

Lot 2 : 2 candidats

Lot 3 : 2 candidats

Lot 4 : 2 candidats

Une négociation est en cours afin de confirmer/négocier les prix et certains points techniques.

Planning :

1/ intervention du géomètre pour le relevé topo et le recollement : janvier

2/ diagnostic avant travaux : février (1 mois)

3/ étude géotechnique et étude des structures : en parallèle, en mars, avril et mai

Un rendu intermédiaire sera réalisé entre la phase 2 et 3.

Le rendu final interviendra fin mai.

SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DU TEIL

Après exposé des faits, il est décidé de ne pas apporter de soutien financier à la commune du Teil. Une suggestion sera proposée à l'AMF pour que ce soit elle qui crée un fonds de solidarité dédiés aux demandes d'aides (catastrophes naturelles).

MOTION REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP

Le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de la motion sur « la réorganisation des services de la DGFIP » adoptée par l'AMRF :

« Depuis des semaines, les directions départementales de la Direction Générale des finances publiques « consultent » les élus suite aux annonces du ministre de l'Action et des Comptes publics M. Gérald DARMANIN. Relatives à la réforme de l'administration fiscale, elles le font de manière très disparate et parfois très minimaliste, voire inutilement vis-à-vis des seuls présidents d'EPCI.

Suite aux différentes interpellations des associations départementales des maires ruraux, les informations sur le dispositif envisagé laissent craindre la poursuite de démarches entamées il y a des années dans les précédentes réorganisations. A savoir la disparition des trésoreries actuelles et les conséquences : une réduction notoire des services pour les citoyens, pour les acteurs économiques ou pour les collectivités en matière de gestion, comme celle des régies par exemple.

Les garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration ou même de maintien de la qualité des services rendus ne sont pas réunies à cette heure.

Les descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFiP présentés sont clairement insuffisants et dans bien des cas, incompatibles avec l'exigence du Président de la République lui-même, qui parle de 30' d'accès maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat. Les évolutions envisagées sont en tous points comparables avec l'ensemble des réformes précédentes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, traduites par une diminution nette des services.

La suspension du procédé d'agence comptable territoriale dont seules trois collectivités en France avaient manifesté leur intérêt ne doit pas dissimuler l'essentiel du territoire et l'enjeu de définir des accueils de proximité pour recevoir les citoyens, par exemple au sein des mairies et des MSAP. Elle témoigne de la prise de conscience par l'administration qu'à vouloir imposer aux élus des formes d'organisation inacceptables, la résistance s'organise. Le possible report de fin de la concertation et l'annonce de contrats pluriannuels par le secrétaire d'Etat aux comptes publics devant les maires ruraux démontrent l'insuffisante préparation du projet.

Si les Maires Ruraux de France ne sont pas hostiles par principe à l'idée de réformer, les retours de terrain ne permettent pas de constater des améliorations dans les réponses (lorsqu'elles existent) ! Souvent évasives pour ne pas dire gênées, les réponses des DDFIP ont du mal à camoufler la régression de l'offre de service. La restructuration doit apporter une réelle plus-value dans l'organisation, le maillage de l'administration fiscale, le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises, ou aux citoyens.

Les élus refusent catégoriquement la proposition du Ministre Darmanin telle qu'elle est aujourd'hui sur la table. La dynamique initiée par les acteurs du monde rural, traduite par les mesures présentées dans l'Agenda Rural et reprises en grande partie par les annonces du Premier ministre, doit inspirer non seulement un nouveau calendrier mais aussi une nouvelle méthode ».

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir la motion de l'AMRF.

Approuvé par 4 abstentions, le reste pour.

Fin du conseil : 23H15

TOUR DE TABLE

I SERVEL expose la situation concernant le déploiement de la fibre route de Napoléon : des poteaux étaient en cours d'installation alors même que des fourreaux sont installés.

A contacté la Région, le Département et les sous-traitants. Les travaux sont stoppés dans l'attente d'une rencontre sur site avec les différents intervenants. Il était également prévu que des poteaux soient implantés sur la place Chevalier qui vient d'être refaite...

C. VEILLON : les panneaux en lien avec le circuit touristique Latour-Maubourg sont installés.

I. SERVEL : ils s'intègrent également dans la politique tourisme.

I SERVEL :

- le transfert de la compétence SDIS à la CCDS (contribution au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours) a été acté lors du conseil communautaire du 5 décembre 2019. Les communes vont maintenant devoir délibérer (prochain conseil municipal). Cela permettra une amélioration du coefficient d'intégration fiscal.

- date limite de retour des articles à insérer dans le bulletin municipal : 17 décembre.

- date des Vœux : 5 janvier 2020 à 15H00,

R. PEYRARD : réitère la demande présentée au précédent conseil municipal : la commune va-t-elle organisée un petit « moment » de bienvenue pour le prêtre ?

M.A. DEVUN : la paroisse n'a pas prévue d'organiser de moment convivial mais le prêtre a été reçu.

R. PEYRARD : la croix du Bouchet n'a pas été refaite.

P. MOREL : toutes les croix nécessiteraient d'être rénovées.

I. SERVEL : certaines ont déjà été refaites comme celles du Calvaire, de la Maman, Chatelard. Il faut poursuivre les rénovations.

C. OUILLON : a-t-on un retour au sujet des caméras du city-stade ?

I. SERVEL : non, pas de retour, ni de la population, ni en terme de dégradations.

C. OUILLON : il est agréable de voir jouer les enfants sur le terrain

P. MERLE : les travaux d'eaux pluviales de La Faurie touchent à leur fin. L'enrobé va être réalisé rapidement. Celui de Ranc est terminé.

J. PASCAL : invitation des élus au temps d'échange avec les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année : vendredi 20 décembre à 18H30.

P. MOREL : distribution des colis avant Noël

C. VEILLON : il faudra également prévoir l'installation des bancs sur le circuit touristique et prévoir aussi la réalisation des flyers.